



23/2023

**ARRETE TEMPORAIRE**  
portant réglementation de la circulation sur :  
Rue des Cormiers – L'Organais

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la demande de travaux par l'entreprise ERS FAYAT, représentée par M. GOURDON Benjamin, située au 25 Allée des Sapins – 44470 CARQUEFOU, pour le renforcement et la sécurisation du réseau électrique Rue des Cormiers – L'Organais, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la Rue des Cormiers et au lieu-dit l'Organais dans un but de sécurité publique

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

La circulation routière sera réglementée sur la Rue des Cormiers et au lieu-dit l'Organais sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**du 27 février au 27 mars 2023**

Durant cette période, la route sera barrée les jours de semaine (sauf riverains). Elle sera déviée par les voies avoisinantes. Le stationnement sera interdit des deux côtés des travaux.

**L'accès sera maintenu pour les riverains, les transports scolaires, les services de répurgation ainsi que les services de secours.**

La restriction sur section courante sera conservée en semaine. **La route devra être ouverte les samedis et dimanches.**

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 3 avril 2023.

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise ERS FAYAT, représentée par M. GOURDON Benjamin, située au 25 Allée des Sapins – 44470 CARQUEFOU.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 15/02/2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

